

Comment peut-on s'assurer que les intermédiaires soient dûment qualifiés pour les tâches qu'ils entreprennent ?

Les différents niveaux de qualification, doivent-ils être envisagés sur la base du secteur d'activité (prêt hypothécaire / crédit à la consommation / point de vente de crédit)?

SLIDE 1 LOGO SIOB.

Je tiens à remercier la DG Marché Intérieur de s'intéresser aux Intermédiaires de crédit et surtout de nous donner la parole.

En préambule à votre question qui intéresse beaucoup de monde, je voudrais attirer l'attention de l'auditoire sur une notion fondamentale qui n'est que trop rarement évoquée, celle du malendettement.

SLIDE 2 MALENDETTEMENT (monsieur noyé par les dettes)

Il me semble nécessaire dans la recherche de la mise en place du prêt et de l'emprunt responsable d'intégrer les notions de temps et de durée. Mettre en place un prêt à partir des éléments du temps présent est simple. Mais qui est capable de prévoir ce qui va se passer dans l'avenir ? Une augmentation des dettes court termes que sont les découverts, les encours de carte revolving, les prêts à la consommations, les prêts immobiliers, sans oublier les dettes qu'elles soient familiales, fournisseurs, fiscales, locatives, va engendrer un malendettement car ces dettes sont hétérogènes non seulement entre elles mais surtout avec des échéances trop courtes. On ne doit pas financer des meubles ou des travaux avec du découvert ou du crédit renouvelable ! Ceci indépendamment des revenus ou même de leurs évolutions. L'étude des dettes va mettre en évidence les anomalies et éviter les dérives ou justifier une restructuration qui va permettre au malendetté de redevenir un endetté

SLIDE 3 ENDETTE (tas de dossiers → 1 dossier)

mais surtout, fera en sorte qu'il ne devienne pas un surendetté avec tous les dégâts que l'on connaît.

C'est pourquoi avec l'AFIB, nous proposons le Permis d'emprunter

SLIDE 4 PERMIS D'EMPRUNTER

qui va aider les consommateurs en les informant, en les formant, en les assistant et en les accompagnant. C'est une réponse au prêt et à l'emprunt responsable.

SLIDE 5 PRETEUR IC EMPRUNTEUR

Un consommateur qui s'adresse à nous est quelqu'un qui est demandeur d'assistance, la plus impartiale possible et qui veut bénéficier de notre savoir-faire en toute confidentialité surtout vis-à-vis de ses créanciers.

Pour s'assurer que les intermédiaires sont qualifiés pour les tâches qu'ils assument c'est très difficile à l'heure actuelle car les situations sont hétérogènes et la Directive sur le Crédit à la Consommation n'amène pas de réponse significative.

Pour améliorer la qualification des INTERMEDIAIRES DE CREDITS et aussi leur image, il y a 2 voies principales : celle du **diplôme** ou celle de l'**autorisation d'exercer**.

En ce qui concerne le DIPLOME,

SLIDE 6 DIPLOME (pas diplômé, diplômé)

à ma connaissance il n'y a pas de formation adaptée au métier d'INTERMEDIAIRE DE CREDIT. Les formations «généralistes» existantes, d'une durée de 2 à 5 ans, sont soit publiques au sein d'universités, soit privées comme les écoles de commerce ou les écoles professionnelles, bancaire notamment. C'est la voie du long terme.

En ce qui concerne l'AUTORISATION D'EXERCER,

SLIDE 7 AUTORISATION D'EXERCER (autorité, CI, consommateur)

elle devra inclure une part de contrôle des connaissances et des obligations telles que la Responsabilité civile professionnelle, un capital social minimal, et d'autres éléments qu'il sera facile d'identifier au sein de ce qui se fait dans la Communauté Européenne.

L'AUTORISATION D'EXERCER devra être sous l'autorité d'enregistrement et de surveillance d'un service d'Etat, avec possibilité de délégation plus ou moins élargie à une ou plusieurs organisations professionnelles. Cela existe en France, pour les courtiers en assurances, également pour les Conseil en Investissements Financiers mais ce n'est pas totalement au point et le gouvernement Français y travaille toujours car la difficulté est de déterminer les droits et devoirs de chacun des métiers surtout quand ils sont exercés au sein de la même entité.

La mise en place d'une réglementation européenne pour favoriser les échanges transfrontaliers ne pourra se faire qu'avec la prise en compte d'éléments que nous appellerons les incontournables :

- Il est impératif que les INTERMEDIAIRES DE CREDITS participent aux travaux et aux décisions prises.
- Il faut que les INTERMEDIAIRES DE CREDITS en activité puissent continuer à exercer avec le maintien des droits acquis.
- Il faut que l'option prise s'applique aux INTERMEDIAIRES DE CREDITS des 27 pays de la Communauté Européenne.
- Il faut que la réglementation soit évolutive pour s'adapter au mieux à l'actualité.

SLIDE 8 AUTORISATION CHARTE CODE LABEL

- Il faut que l'usage de code de déontologie, charte, label et autres soit réfléchi et modéré.
- Il faut que les coûts et les contraintes soient minimums pour que les INTERMEDIAIRES DE CREDITS puissent conserver la relation humaine de proximité qui est recherchée et surtout appréciée par les consommateurs.
- Il faut que la mise en place de la réglementation donne un accès systématique aux mandatements et un accès aux bases de données.
- Il faut que la profession reconnue par les institutions fasse l'objet d'actions de préconisation et surtout de promotion.
- Il faut que la réglementation des INTERMEDIAIRES DE CREDITS soit contrôlée et que tout non respect soit réprimandé.

Pour terminer : Doit-on envisager des niveaux différents de qualification, en fonction des secteurs d'activité comme le prêt hypothécaire, le crédit à la consommation ou le crédit sur le point de vente ?

Notre réponse est nette : c'est NON : **SLIDE 9 POLYVALENCE**

- Parce que notre métier implique de la compétence avec la connaissance des produits disponibles de chacun des organismes prêteurs.

- Et parce qu'il y a l'obligation d'informer sur les avantages et les inconvénients des solutions envisagées.

Pour garantir la qualité de l'intervention des INTERMEDIAIRES DE CREDITS il faut effectivement commencer par bien identifier les intervenants :

Les INTERMEDIAIRES DE CREDITS indépendants

Les INTERMEDIAIRES DE CREDITS liés

Les INTERMEDIAIRES DE CREDITS annexes

Les INTERMEDIAIRES DE CREDITS point de vente

Les salariés de prêteurs sont à part et ne sont pas concernés.

Quelque soit les spécificités des INTERMEDIAIRES DE CREDITS il est impératif que la réglementation soit unique et applicable à tous. Le consommateur est le bénéficiaire de la compétence des INTERMEDIAIRES DE CREDITS et il ne faut pas perturber les esprits avec des disparités qui sont trop souvent sources d'incompréhension. Un INTERMEDIAIRE DE CREDIT ne doit pas se limiter à être un commercial mais un fournisseur de valeur ajoutée tant pour le prêteur que pour l'emprunteur. C'est d'abord et avant tout un professionnel.

Il y a au sein de l'Europe des milliers d' INTERMEDIAIRES DE CREDITS qui font bien leur travail. Ils existent parce les prêteurs et les emprunteurs y trouvent un bénéfice.

Merci de votre attention.

SIOB



Syndicat des Intermédiaires en Opérations de Banque
Trade Union of Credit Intermediaries



www.sio.org

SIOB

*Syndicat des Intermédiaires en Opérations de Banque
Trade Union of Credit Intermediaries*



www.sio.org





Permis d'emprunter ***Borrowing licence***

former

informer

assister

accompagner

teach

inform

attend

accompany



IOB
CI





IOB
CI



IOB
CI





autorisation d'exercer ***authorization to exercise***

charte
charter

code de
déontologie
code of
deontology

label
label

